

**DÉPARTEMENT DE L'INDRE ET LOIRE**

---

**COMMUNE DE CHINON**

---

# **RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE**



## **Projet de suppression du passage à niveau N° 234 sur commune de CHINON**

**(arrêté de Monsieur le Préfet de l'Indre et Loire**

**N° SAIPP/BE/23-21 du 21 septembre 2023)**

**PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE  
Bureau de l'Environnement  
Déposé le .....2.0.OCT.2023....**

## **SOMMAIRE**

### **1. PRÉSENTATION DU PROJET DE SUPPRESSION DU PN 234 :**

- 1.1 Objet de l'enquête publique**
- 1.2 Présentation de la commune**
- 1.3 Cadre juridique et réglementaire**
- 1.4 Nature et caractéristiques du projet**
  - 1.4.1 localisation**
  - 1.4.2 classification et trafic**
  - 1.4.3 justification du projet**
  - 1.4.4 travaux envisagés**

### **2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE**

- 2.1. Préparation administrative**
- 2.2. Réunion préparatoire et visite des lieux**
- 2.3. Dossier d'enquête**
- 2.4. Information du public**

### **3. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE : OBSERVATIONS ET ANALYSES**

- 3.1. Déroulement de l'enquête**
- 3.2. Clôture de l'enquête**
- 3.3. Bilan comptable des observations**
- 3.4. Incidents et climat de l'enquête**

### **4. OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR (CE)**

### **5. MISE A DISPOSITION DU RAPPORT D'ENQUÊTE, DES CONCLUSIONS ET AVIS**

# **1. Projet de suppression du passage à niveau N° 234 :**

## **1.1 Objet de l'enquête publique :**

Dans le cadre de la politique nationale visant à améliorer la sécurité vis-à-vis du risque ferroviaire, SNCF RÉSEAU a engagé l'identification de passages à niveau (PN) pouvant être supprimés sur la région Centre. Le PN N° 234 situé au nord-est de la commune de CHINON, est positionné sur la voie Les Sables d'Olonne – Tours au point kilométrique 234+047.

Démuni de signalisation automatique, la sécurité est assurée par de simples panneaux de signalisation verticale. Ce passage à niveau autorise uniquement l'accès à un champ cultivé. La rampe d'accès coté champ a été réduite lors de précédents travaux, devenant impraticable pour un véhicule léger. Le trafic routier sur ce passage est donc quasiment nul depuis plusieurs années.

En accord avec la commune de CHINON, la procédure de suppression a été engagée par SNCF Réseau. Une demande d'enquête publique a été adressée par SNCF Réseau à la Préfecture de l'Indre et Loire le 1er juin 2023 dans le cadre du projet de suppression du passage à niveau N°234.

## **1.2. Présentation de la Commune**

La commune de CHINON est située dans le département de l'Indre et Loire, Région Centre-Val de Loire. Elle est intégrée dans la communauté de communes Chinon, Vienne et Loire regroupant 24 000 habitants sur une superficie de 34 808 hectares. C'est l'une des deux Sous-Préfecture du département. La population s'établissait à 8 063 habitants en 2020 sur une superficie de 39 km<sup>2</sup>.

## **1.3. Cadre juridique et réglementaire**

Les principaux textes et références juridiques qui régissent cette enquête sont les suivants :

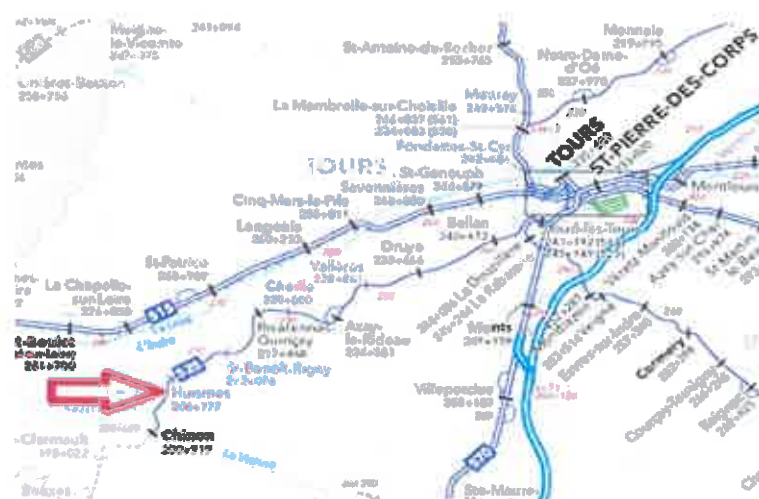
- Le code des transports et notamment les articles L.2111-9 et suivants.
- Le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 134.1, L 134.2 et R 134.3 à R 134.32
- L'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié par l'arrêté du 19 avril 2017 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau.
- L'arrêté préfectoral du 1er octobre 1996 classant le PN 234 en catégorie 2 et la fiche individuelle annexée.

- Le courrier de Monsieur le Maire de CHINON du 4 février 2022 déclarant ne plus avoir l'utilité du passage à niveau N°234, autorisant SNCF Réseau à engager les procédures nécessaires à la suppression du passage à niveau.
- La demande de SNCF Réseau du 1er juin 2023 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique relative à la suppression du passage à niveau N° 234 sur la commune de CHINON.
- L'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Indre et Loire N° SAIPP/BE/23-21 du 21 septembre 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la suppression du passage à niveau N° 234 situé sur la commune de CHINON et désignant pour la conduite de l'enquête monsieur Hugues ROL, commissaire enquêteur inscrit sur la liste départementale d'aptitude de l'année 2023.

## 1.4. Nature et caractéristiques du passage à niveau

### 1.4.1 localisation

La commune de CHINON est traversée par la ligne ferroviaire à voie unique non électrifiée N° 525000 LES SABLES D'OLONNE-TOURS. Le passage à niveau objet de la présente enquête est positionné sur la partie nord-est de la commune, entre la gare de Chinon et l'ancienne gare de Huismes, au point kilométrique 205 + 047. A cet endroit, la ligne ferroviaire est longée par la rue du Villier, route communale peu fréquentée.



Emplacement du PN 234 (flèche rouge)



Le flanc Est de la voie est occupé par un remblais de cinq à dix mètres de large entre la route du Villier et la voie ferrée. Un champ cultivé est situé à l'ouest du passage à niveau. La zone est peu dense en habitations et la circulation des véhicules est rare.



Vue en direction du Nord



vue en direction du Sud-Ouest

### 1.4.2. Classification et trafic

Le passage à niveau N° 234 est classé en deuxième catégorie par arrêté préfectoral du 1er octobre 1996. (annexe 3 du dossier d'enquête)

Le trafic est de 13 trains par jour circulant au droit du passage à 100 km/h. (source SNCF RÉSEAU)

Le passage n'est emprunté par aucun véhicule depuis plusieurs années comme l'ont confirmé les visites sur site et la végétation envahissante.

Deux passages à niveau protégés par barrières automatiques sont positionnés chacun à 700 mètres de chaque coté du PN 234, permettant la traversée sécurisée de la voie ferrée par les piétons et les véhicules.

Aucun balisage de sentier de randonnée n'est indiqué à proximité du passage à niveau. Les vérifications engagées sur les sites de randonnées locaux, départementaux et nationaux ne font apparaître aucun itinéraire empruntant le PN 234.

### 1.4.3. Justification du projet

Le passage à niveau dessert uniquement le champ cultivé situé à l'ouest de la voie ferrée depuis la rue du Villier.

L'agriculteur concerné a été contacté par la mairie, le représentant SNCF Réseau et par le commissaire enquêteur. Il a déclaré à chaque interlocuteur ne plus utiliser ce passage à niveau depuis plusieurs années et attendait les travaux de fermeture avec impatience.

La rampe d'accès coté champ a été réduite à une dizaine de mètres au lieu des 70 mètres à l'origine : elle est devenue impraticable par des véhicules légers et représente un risque réel pour des automobilistes empruntant le passage à niveau en provenance de la rue du Villier. Cette rampe n'autorise pas le passage d'un véhicule léger, avec un contrebas accidentogène.

La rehausse ou platelage sur les voies est susceptible de provoquer l'immobilisation d'un véhicule de faible garde au sol, et donc, une augmentation du risque de collision avec un train.



Rampe résiduelle coté champ



rehausse ou platelage

La distance entre la voie ferrée et la rue du Villier est réduite à une dizaine de mètres. Cette situation serait potentiellement dangereuse en présence d'un attelage agricole de grande longueur en arrêt en travers de la voie ferrée pour céder le passage à un véhicule circulant sur la rue du Villier. La visibilité autour du passage est dégagée, à l'exception d'une futaie à environ deux cents mètres au Nord du PN (cf photographie du § 1.4.1), mais l'hypothèse d'une collision ne peut être écartée par des trains circulant régulièrement à 100 km/h sur cette portion de voie.



Illustration de la faible distance entre la voie et la rue

#### 1.4.4. Travaux envisagés

La procédure engagée par SNCF Réseau prévoit la suppression totale du passage à niveau N° 234. Le platelage et la signalisation verticale seront retirés. La rampe d'accès coté champ sera arasée dans la continuité du remblais existant de part et d'autre du passage actuel.

Coté rue du Villier, le dossier prévoyait le retrait du remblais et la pose de clôtures de protection des emprises ferroviaires. Suite à la réunion avec le porteur de projet, une solution différente pourrait être envisagée par la conservation de la rampe d'accès et la mise en place de barrière de sécurité de type glissières, associées à des clôtures de protection (voir photographies ci-dessous prise sur le site d'un ancien passage à niveau situé à deux cents mètres au nord du PN 234)



Coté champ, la rampe serait totalement supprimée et le remblais arasé dans la continuité de l'existant. Une clôture de protection est envisagée dans l'axe du chemin privé de service (système d'irrigation du champ) en bas du remblais.

## **2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE**

### **2.1. Préparation administrative**

Le commissaire enquêteur a été contacté le 23 août 2023 par le bureau de l'environnement de la Préfecture de l'Indre-et-Loire pour la proposition de mission. Après divers échanges téléphoniques et courriels, le dossier d'enquête a été adressé au commissaire enquêteur par voie dématérialisée dès le lendemain.

Lors de la réunion du 5 septembre 2023, organisée en Préfecture par les agents du bureau de l'environnement, le dossier sur supports physique et numérique, ainsi que le registre d'enquête ont été remis au commissaire enquêteur.

Les modalités de l'enquête publique ont été fixées comme suit :

- Début de l'enquête le lundi 2 octobre 2023 à 09h00
- Fin de l'enquête le mardi 17 octobre 2023 à 12h00  
soit une durée d'enquête de 16 jours consécutifs
- Le siège de l'enquête a été défini en mairie de CHINON
- Trois permanences ont été prévues et tenues :
  - o le lundi 2 octobre 2023 de 9h00 à 12h00
  - o le samedi 7 octobre de 9h00 à 12h00
  - o le mardi 17 octobre de 9h00 à 12h00

Le dossier d'enquête sous forme papier a été mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête publique aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de CHINON :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
- Le samedi de 9h00 à 12h00

Consultation dématérialisée :

- Pendant les heures d'ouverture, un poste informatique a été mis à disposition du public dans le hall de la mairie de CHINON.
- Le site internet des services de l'état d'Indre-et-Loire a proposé au public une consultation dématérialisée du dossier sur l'adresse suivante :  
<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>



Un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur déposé en Mairie de Chinon et une adresse dédiée ([pref-enquetes-publiques@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@indre-et-loire.gouv.fr)) ont été mis à disposition du public pour observations et propositions. Les contributions pouvaient être également adressées directement par courrier au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Les éventuelles observations étaient tenues à disposition du public en mairie de CHINON et sur le site internet des services de l'État.

Ces divers éléments ont été repris dans l'arrêté préfectoral prescrivant la présente enquête.

## **2.2. Réunion préparatoire et visite des lieux**

Le 13 septembre 2023, le commissaire enquêteur a rencontré sur site le représentant de SNCF RÉSEAU, porteur du projet.

Cette rencontre a été l'occasion de préciser les éléments qui avaient conduit au projet de fermeture du PN 234 et les travaux envisagés. C'est ainsi que le représentant du porteur de projet présentait l'hypothèse d'une glissière de sécurité associée à une clôture d'emprise ferroviaire pour neutraliser l'accès coté rue du Villier en lieu et place du retrait de la rampe d'accès. Les deux solutions présentent des caractéristiques de sécurité similaires et à ce stade du dossier, selon SNCF RÉSEAU, aucun choix n'est arrêté.

Il a été constaté que la végétation avait envahi les rampes d'accès, confirmant l'absence d'usage du dispositif.

A l'issue de cette réunion, une visite plus élargie des lieux permettait de localiser deux passages à niveau sécurisés par barrières automatiques à environ 700 mètres de chaque côté du PN 234. Plusieurs contacts étaient pris avec des riverains, confirmant l'absence d'usage du passage à niveau et le peu d'intérêt porté au projet.

Le commissaire enquêteur s'est entretenu avec l'agriculteur exploitant le champ à l'ouest du PN 234 le même jour. L'intéressé confirmait son accord pour la suppression du PN.

Toujours le 13 septembre 2023, le commissaire enquêteur s'est rendu en mairie de CHINON où il a été reçu comme convenu préalablement par la responsable du service d'accueil. Les dispositions suivantes ont été déterminées :

- Les modalités de mise à disposition du dossier et du registre d'enquête ont été rappelées aux agents de l'accueil, de même que les transmissions et annexes d'éventuels courriers ou courriels.
- Les salles mises à disposition du commissaire enquêteur correspondaient aux impératifs de confidentialité et d'accessibilité par le public.
- Un ordinateur situé dans le hall d'accueil de la mairie permettait la consultation du dossier en version dématérialisée. L'assistance des agents de l'accueil pouvait être sollicitée si besoin.

- Les modalités d'affichages de l'avis d'enquête ont été convenues (hall d'accueil et sur site)
- L'ouverture du registre par le Maire le 2 octobre 2023 à 9h00 et la délivrance d'un certificat d'affichage à partir du lendemain de la clôture de l'enquête.

### **2.3. Dossier d'enquête**

Composition du dossier soumis à l'enquête :

- Une copie de l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Indre et Loire N° SAIPP/BE/23-21 du 21 septembre 2023 prescrivant l'enquête publique et désignant le commissaire enquêteur.
- Une copie de l'avis d'enquête ad-hoc.
- Une notice explicative intitulée « dossier d'enquête publique » élaboré par SCNF Réseau comportant dix pages plus annexes : Ce document présentait et argumentait le projet de suppression du passage à niveau, un plan de situation et des photos du site. Il indiquait les références réglementaires régissant l'enquête publique et les autorités compétentes pour organiser la procédure et prendre les décisions. Clair et précis, rédigé avec soins, ce document restait aisément compréhensible par le grand public.
- En annexe de cette notice explicative :
  - L'accord de la Mairie de CHINON en date du 4 février 2022 autorisant la direction SNCF de TOURS à lancer la procédure de suppression du passage à niveau. A noter que ce document comportait une erreur de type « copier-coller » mentionnant la ligne de Bourges (18) à Miécaze (33) en lieu et place de la ligne Tours-Les Sables d'Olonne. Le numéro de passage à niveau et le nom de la commune de CHINON étant présent sur ce document, la compréhension du public semblait ne pas devoir être altérée par l'évidence de cette erreur d'impression.
  - Une copie de l'arrêté préfectoral classant le passage à niveau N° 234 et la fiche individuelle annexe (AP de l'Indre et Loire du 1er octobre 1996).
  - A l'origine du dossier figurait une proposition de projet d'arrêté préfectoral de suppression du passage à niveau. D'un commun accord avec le bureau de l'environnement de la Préfecture de l'Indre-et-Loire en phase de préparation de l'enquête, ce document sans intérêt manifeste pour la compréhension du projet n'a pas été présenté au public.

## **2.4. Information du public**

L'avis d'enquête a été publié sur les journaux d'annonces légales comme suit :

- Le 23 septembre 2023 sur l'édition Indre et Loire de la Nouvelle République
- Le 24 septembre 2023 sur l'édition Dimanche 37 de la Nouvelle République
- Le 6 octobre 2023 sur l'édition Indre et Loire de la Nouvelle République
- Le 8 octobre 2023 sur l'édition Dimanche 37 de la Nouvelle République

Une erreur a été identifiée sur le premier avis publié : la date de fin d'enquête était mentionnée au 17 novembre 2023 au lieu du 17 octobre 2023. Un rectificatif a été publié à deux reprises le 30 septembre 2023 et le 1<sup>er</sup> octobre 2023 sur l'édition Indre-et-Loire de la Nouvelle République. Les publications suivantes ont été rectifiées.

Hors annonce légales, un article concernant la présente enquête a été publié le dimanche 15 octobre 2023 sur l'édition internet de la Nouvelle République (<https://www.lanouvellerepublique.fr/chinon/chinon-pourquoi-la-sncf-veut-elle-supprimer-un-passage-a-niveau-sur-une-de-ses-lignes>) mentionnant entre autres les dates et heures de la permanence de clôture.

Conformément à l'arrêté préfectoral, un affichage réglementaire a été effectué à l'extérieur de la mairie de CHINON, siège de l'enquête, tout au long de la durée de l'enquête publique.

Par ailleurs, dans l'objectif de renforcer l'information du public, cet avis d'enquête a été affiché sur le site du PN 234 de chaque coté de la voie ferrée.

## **3. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE : OBSERVATIONS ET ANALYSES**

### **3.1. Déroulement de l'enquête**

L'enquête publique s'est déroulée comme convenu du lundi 2 octobre 2023 à 9h00 au mardi 17 octobre 2023 À 12H00.

L'ensemble du dossier a été consultable en mairie de CHINON, sur support papier et sur un poste informatique, et en ligne sur le site de la Préfecture. Un registre d'enquête a été mis à disposition du public pour le dépôt des contributions de même qu'une adresse internet dédiée. Les éventuels courriers pouvaient être adressés au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

La publicité légale a été réalisée dans les délais. Comme mentionné ci-avant, un rectificatif a été ordonné suite à une erreur d'écriture sur les premières publications.

L'affichage légal au siège de l'enquête a été installé dans les délais. Un affichage supplémentaire de l'avis d'enquête a été réalisé par les services techniques de la mairie sur site afin de parfaire l'information du public.

Les trois permanences ont été tenues au sein de la mairie de CHINON, siège de l'enquête, aux dates et heures prévues, sans incident.

### **3.2. Clôture de l'enquête**

Le 17 octobre 2023, le registre en mairie a été clôturé et pris en charge par le commissaire enquêteur, de même que l'ensemble des documents du dossier.

Un certificat d'affichage de l'avis d'enquête a été délivré par Mr le Maire de CHINON le 18 octobre 2023 et placé en annexe du présent.

### **3.3. Bilan comptable des observations**

- Aucune personne ne s'est présentée aux permanences
- Le registre ne comporte aucune observation ou annexe de courrier
- Aucun courrier électronique sur l'adresse mail dédiée
- L'accueil de la mairie mentionnait un contact téléphonique en date du 16 octobre 2023 d'une personne se présentant comme le président de l'Association de Défense et sa Promotion de la Ligne Ferroviaire 14 Interrégional. Le dossier dématérialisé a été communiqué par la mairie à la demande de l'intéressé sur l'adresse [ADPLI14@orange.fr](mailto:ADPLI14@orange.fr) le jour même. Aucun retour n'a été constaté sur les adresses dédiées, par téléphone ou sur le registre d'enquête.

### **3.4. Incidents et climat de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions sans aucun incident à signaler.

Un local spacieux et adapté à la confidentialité des entretiens a été mis à disposition du commissaire enquêteur par la Mairie de CHINON.

A noter, la qualité de la collaboration du service de l'accueil de la mairie de CHINON qui a grandement contribué à la bonne conduite de l'enquête et des permanences.

#### **4. OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le dossier présenté était en rapport avec l'importance du projet. Concis et facile d'accès, il était parfaitement adapté à la bonne information du public.

L'enquête publique n'a pas mobilisé (aucune visite et aucune observation). Cette situation est susceptible de s'expliquer par le travail relationnel réalisé par SNCF RÉSEAU en amont de l'enquête publique et les contacts établis avec les riverains. Le principal intéressé, cultivateur du champ, était favorable au projet de suppression du passage à niveau. Enfin, l'évidence sécuritaire du projet n'était pas de nature à susciter une quelconque polémique sur le dossier.

La publicité légale et l'affichage légal ont été complétés par un affichage de l'avis d'enquête sur site, un article sur le projet dans le journal local de référence et un travail d'information et de relations publiques de SNCF RESEAU en amont de l'enquête. Ces dispositions ont également permis au public d'être informé de façon claire et satisfaisante.

#### **5. MISE A DISPOSITION DU RAPPORT D'ENQUÊTE, DES CONCLUSIONS ET AVIS**

Le rapport d'enquête publique et ses annexes, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur ont été imprimées en deux exemplaires.

Le 20 octobre 2023, deux exemplaires du rapport ont été remis par le commissaire enquêteur au bureau de l'environnement de la Préfecture de l'Indre-et-Loire accompagnés de deux exemplaires des conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur, des pièces annexes, du dossier d'enquête, du registre, et d'un relevé de frais. Un exemplaire de ces documents a également été transmis par voie dématérialisée.

Fait à TOURS, le 20 octobre 2023  
Le Commissaire enquêteur,  
Hugues ROL



## **LISTE DES ANNEXES**

- Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique par Mr le Maire de CHINON (P 15)
- Justificatifs de publication des annonces légales (P 16)
- Justificatifs de publications des rectificatifs suite à erreur de date (P 17)

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE CHINON

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e) Jean-Luc DUPONT

maire de la commune de Chinon

certifie que l'arrêté préfectoral n° SAIPP/BE/23-21, ainsi que l'avis d'enquête publique relatifs à la demande de permis de suppression du passage à niveau n°234 sur la commune de CHINON

ont été affichés à compter du 22 septembre 2023

au lieu suivant : Passage à niveau n°234 au km 205+045 sur la ligne reliant les Sables d'Olonne à Tours ET à la Mairie de CHINON

Ils sont restés à la disposition de toute personne intéressée jusqu'à la fin de l'enquête soit jusqu'au 17 octobre 2023

En foi de quoi je délivre le présent certificat d'affichage pour valoir ce que de droit.

Fait à CHINON le 18 OCT. 2023

*Signature du maire ou président de l'EPCI  
ou de son représentant  
ou du sous-préfet (selon le lieu d'affichage)*

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE CHINON" around its perimeter. The signature is a cursive script that overlaps the stamp.

*(prénom, nom et qualité du signataire)  
(cochet de la mairie ou de l'EPCI ou de la sous-préfecture)*

**Certificat d'affichage à établir au plus tôt le lendemain du dernier jour de l'enquête.**

**À retourner à : préfecture d'Indre-et-Loire**

**SAIPP - bureau de l'environnement**

**37 925 TOURS CEDEX 9**

**ou par mail : [pref-environnement@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-environnement@indre-et-loire.gouv.fr)**





Viols et agressions sexuelles: il écope de dix ans de réclusion



la Nouvelle République logo and masthead with 'Aujourd'hui' and 'Dimanche' text.

Se promener en forêt en période de chasse



Le Clos Lucé voit encore plus grand



Les deux clés de l'accueil et de Parcoursup

Advertisement for 'JOURNÉES PORTES OUVERTES' with '100€ OFFERTS' and 'Le TMB à Vitré pour la passe de trois'.

légal et officielles

Legal notices section containing various 'AVIS DE CONSTITUTION', 'AVIS DE SAGESSE DE L'ETATRE UNIVERSEL', and 'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE'.

VEIGNÉ Une opération pour chasser les moustiques

la Nouvelle République logo and masthead with 'Premier revers pour le Tours MB'.

La chiraquie réunie à Saint-Cyr-sur-Loire



Une saison exceptionnelle pour les gîtes



Norman Durif se confie sur son dernier rôle

L'Almanach illustré DE LA TOURAINE advertisement with 'Découvrez une mine d'informations au fil des saisons'.

Legal notices section with 'Annonces Légales' and various 'AVIS DE CONSTITUTION' and 'AVIS DE SAGESSE DE L'ETATRE UNIVERSEL'.